



Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste
Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0
M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement n° 467

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 12 juillet 2021 le règlement suivant a été adopté : « **Règlement n° 467 Hébergement récréatif temporaire** »

Ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 15 juillet juillet 2021.

Signé : Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : « **Règlement n° 467 Hébergement récréatif temporaire** »

Je soussignée, Danielle Ouellet résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 15 juillet 2021 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 9h00 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 15 juillet 2021.

Signé : Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général et greffière

